

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 11 mai 2026, à 19 h.

Présences : Gabrielle Brisebois , mairesse
Marc Lefrançois , conseiller
Jessy Croteau , conseiller
Michelle Bernard , conseillère
Mireille Thibault , conseillère
Jérôme Théberge , conseiller
Colin Lavergne , conseiller

Le directeur général, M. Jean-François Comeau et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La greffière procède à l'ouverture de la séance en mentionnant l'avis de convocation aux membres du conseil municipal.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mai 2026

2026-149

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mai 2026 après y avoir ajouté les sujets suivants :

- Modification au poste de superviseur au traitement de l'eau - Service des travaux publics et des infrastructures
- Engagement au poste cols bleus de « Préposé aux équipements récréatifs à horaire variable »
- Demande de partenariat NASCAR Canada XPN 250

Et retiré la résolution suivante :

- Autorisation de signature - Entente de l'opération de la concession du restaurant/bar de l'aréna

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 avril et de la séance extraordinaire du 4 mai 2026

2026-150

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 avril et de la séance extraordinaire du 4 mai 2026. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

4 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 avril 2026

2026-151

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 avril 2026 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

5 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 7 mai 2026

Mme la Mairesse dépose le rapport des dépenses en date du 7 mai 2026 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance qu'ils peuvent en obtenir une copie.

6 Dépôt de la liste datée du 11 mai 2026 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

Mme la Mairesse dépose la liste des personnes engagées par le directeur général en date du 11 mai 2026 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance qu'ils peuvent en obtenir une copie. Elle explique la délégation de compétence que le conseil municipal a fait par règlement.

7 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1324 décrétant une dépense et un emprunt de 367 500 \$ pour l'acquisition d'une pelle sur roues

La mairesse explique la procédure en lien avec le registre et le règlement d'emprunt.

8 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1325 décrétant une dépense et un emprunt de 1 050 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne

La mairesse explique la procédure en lien avec le registre et le règlement d'emprunt.

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

9 Appui au projet de la Maison des Aînés

2026-152

CONSIDÉRANT que le CHSLD de Montmagny est l'un des plus vétustes au Québec;

CONSIDÉRANT l'incapacité de rénover le bâtiment actuel pour le rendre conforme aux normes en vigueur en matière de sécurité incendie et ainsi assurer une sécurité maximale des usagers;

CONSIDÉRANT le fait que les résidents qui y habitent paient le même tarif que tous les autres résidents de CHSLD au Québec et qu'ils devraient avoir droit à un bâtiment sécuritaire et qui répond à leurs besoins;

CONSIDÉRANT que l'âge médian dans les MRC de Montmagny et L'Islet est plus élevé que la moyenne de la région de Chaudière-Appalaches et de la province de Québec;

CONSIDÉRANT que le CISSSCA planifie depuis près de 20 ans de construire un nouveau CHSLD à Montmagny;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà transmis des résolutions à différentes instances locales et gouvernementales concernant le projet de la Maison des Aînés;

CONSIDÉRANT que le CISSSCA a accueilli un nouveau président-directeur-général, soit M. Marco Bélanger;

CONSIDÉRANT la nomination de la nouvelle première ministre du Québec, Mme Christine Fréchette;

CONSIDÉRANT que des plans ont été déposés au Conseil du trésor pour construire une Maison des aînés à Montmagny;

CONSIDÉRANT le grand besoin de nouvelles places d'hébergement dans le secteur de Montmagny pour les citoyennes et citoyens qui ont de grands besoins au niveau des soins;

CONSIDÉRANT les différentes coupures au ministère de la Santé et dans les autres ministères du gouvernement dans les derniers mois;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny réitère son appui au projet de construction d'une nouvelle Maison des aînés pour remplacer l'actuel CHSLD tel que présenté.

Que le projet présenté obtienne le financement requis pour sa réalisation afin d'assurer la qualité de vie des résidents et le nombre de places dont la région a vraiment besoin pour répondre à la demande en hébergement de soins longue durée.

Que la Ville réitère l'importance pour les aînés et les personnes ayant besoin de soins d'être logés dans une installation qui soit conforme et sécuritaire.

Que la construction puisse commencer le plus rapidement possible en raison des risques engendrés par l'incapacité de mettre aux normes l'actuel CHSLD au niveau de la sécurité incendie.

De transmettre copie de la présente résolution au bureau de la première ministre du Québec, Mme Christine Fréchette, ainsi qu'à M. Marco Bélanger, PDG du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches.

10 Proclamation - Semaine québécoise des personnes handicapées - Du 1^{er} au 7 juin 2026

La conseillère Mireille Thibault explique les différentes actions que la Ville fait en lien avec son plan d'action pour les différentes personnes en situation d'handicap.

2026-153

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'est dotée d'un plan d'action à l'égard des personnes handicapées et que le sujet rejoint également notre politique EDI;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2026;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De souligner l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la Ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Office des personnes handicapées du Québec.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

11 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 144 000 \$ qui sera réalisé le 16 juin 2026

La mairesse donne des précisions sur cette décision et précise que ce n'est pas un nouvel emprunt.

2026-154

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 144 000 \$ qui sera réalisé le 16 juin 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1146	27 400 \$
1170	106 000 \$
1171	197 500 \$
922	20 500 \$
1213	83 300 \$
1237	163 000 \$
1231	43 700 \$
1246	87 700 \$
1236	133 400 \$
1236	34 500 \$
1247	2 270 000 \$
1309	125 500 \$
1314	641 300 \$
1315	103 000 \$
1318	107 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1237, 1231, 1246, 1236, 1247, 1309, 1314, 1315 et 1318, la Ville de Montmagny souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 juin 2026.
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année.
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7).
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de la MRC de Montmagny
116, boulevard Taché Ouest
Montmagny (Québec) G5V 3A5

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Montmagny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1237, 1231, 1246, 1236, 1247, 1309, 1314, 1315 et 1318 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

12 Emprunt temporaire d'un montant maximal de 1 417 500 \$ - Règlements d'emprunts numéros 1324 et 1325

2026-155

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 5 mai 2026, le Règlement numéro 1324 décrétant une dépense et un emprunt de 367 500 \$ pour l'acquisition d'une pelle sur roues;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 5 mai 2026, le Règlement numéro 1325 décrétant une dépense et un emprunt de 1 050 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne;

CONSIDÉRANT la nécessité de contracter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement total des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

Le conseiller municipal Jessy Croteau a voté contre cette résolution.

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, d'une somme maximale de 1 417 500 \$, laquelle somme représente 100 % du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard des Règlements numéros 1324 et 1325.

D'autoriser la mairesse et le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information à signer tout document relativement à ces emprunts temporaires.

De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Projets de dépenses en immobilisations - Transfert de soldes disponible

2026-156

CONSIDÉRANT qu'un projet de dépenses en immobilisations concernant les infrastructures technologiques doit être créé et que des sommes doivent y être affectées;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le transfert des sommes suivantes :

Origine des sommes : Numéro / Titre / Autorisation de financement	Financement	Affectation des sommes
Réserve financière – Technologie de l'information (59-140-05-000)	190 636 \$	Mise à niveau des infrastructures technologiques (Projet #2026-903)
Excédents financiers non-affectés (59-110-01-000)	12 294 \$	Mise à niveau des infrastructures technologiques (Projet #2026-903)
Excédents financiers non-affectés (59-110-01-000)	50 000 \$	Réserve financière – Technologie de l'information (59-140-05-000), Paiement de l'année 2026

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Approbation du budget 2026 et du budget révisé 2026 - Office d'habitation de Montmagny – Bellechasse

La mairesse explique la nouvelle façon de procéder pour les états financiers de la SHQ et donne des précisions sur les travaux à financer.

2026-157

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le budget 2026 de l'Office d'Habitation de Montmagny-Bellechasse pour l'année 2026 du 6 janvier 2026 de même que le budget révisé du 16 mars 2026 tel que transmis par la Société d'habitation du Québec.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Office d'Habitation de Montmagny-Bellechasse et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Appui au projet du 5 à 47, rue Côté dans le cadre du programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)

2026-158

CONSIDÉRANT que le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) comprend trois volets qui soutiennent des travaux de rénovation du parc de HLM ou dans certains cas des travaux de reconstruction, notamment lorsque les ensembles immobiliers sont devenus vétustes ou lorsqu'ils ont été endommagés à la suite d'un sinistre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée dans le cadre de chacun de ces trois volets peut soutenir soit des interventions mineures, dits « travaux réguliers », soit des travaux plus importants, considérés comme des « projets spéciaux »;

CONSIDÉRANT que, tant pour des travaux réguliers que pour des projets spéciaux, toutes les demandes de financement dans le cadre du PRHLM doivent s'appuyer sur les constats résultant d'un bilan de santé des immeubles (BSI), réalisé par un centre de services (CS);

CONSIDÉRANT que c'est le CS qui doit préparer la demande de financement et la faire approuver par l'organisme qu'il sert. Il la transmet ensuite à la SHQ pour obtenir son autorisation;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent contribuer aux travaux à hauteur de 10 % des dépenses admissibles et il est nécessaire d'avoir une résolution de la Ville pour déposer les projets PRHLM à la SHQ;

CONSIDÉRANT que l'OMH a déposé une demande en vue d'obtenir une résolution qui mentionne que la Ville de Montmagny a pris connaissance des projets PRHLM spéciaux pour son ensemble immobilier, qu'elle est en accord avec les travaux avec l'ordre de grandeur du budget prévisionnel, soit 60 000\$ et qu'elle s'engage à contribuer à 10% de la valeur des travaux pour l'ensemble immobilier de la rue Côté, incluant l'appartement # 45 où des dommages ont été constatés;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal de la Ville de Montmagny accepte d'assumer 10% des dépenses du projet concernant les réparations des immeubles de la rue Côté, comprenant l'appartement #45, soit un montant maximal de 6 000 \$ pour 2026, selon le budget prévisionnel soumis par l'OHMB qui se résume aux frais de rénovation suite à une infiltration d'eau.

Que l'OHMB devra aviser la Ville si les dépenses sont supérieures au budget prévisionnel.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur du Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information et à l'office d'habitation Montmagny Bellechasse.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFÉ ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

16 Versement de subventions à divers organismes - Utilisation de l'aréna - Hiver 2026

2026-159

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de l'aréna à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Le conseiller Jessy Croteau déclare son intérêt pécuniaire pour cette résolution.

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser aux organismes à but non lucratif, usagers de l'aréna énumérés dans la liste déposée aux membres du conseil municipal et faisant partie intégrante de la présente résolution, des subventions totalisant un montant de 186 033,29 \$ et représentant l'aide de fonctionnement accordée à ces organismes découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna pendant la saison de glace Hiver 2025-2026 :

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION
Association de hockey sur glace de Montmagny (AHGM)	59 903,12 \$
Caron Industries junior AA (parties)	1 440,00 \$
Club de patinage artistique de Montmagny (CPA) - Compétition	9 020,00 \$
Club de patinage artistique de Montmagny (CPA) - Concentration	6 600,00 \$
Club de patinage artistique de Montmagny (CPA) - Junior/Senior	32 720,00 \$
Club de patinage artistique de Montmagny (CPA) - Patinage Plus	4 320,00 \$
École primaire Beaubien	640,00 \$
École primaire Saint-Nicolas	840,00 \$
École primaire Saint-Pie-X	720,00 \$
École primaire Saint-Thomas	1 200,00 \$
École secondaire Louis-Jacques-Casault (compétition)	6 400,00 \$
École secondaire Louis-Jacques-Casault (concentration)	3 680,00 \$
École secondaire Louis-Jacques-Casault (cours éducatif) (B. Paquet)	2 426,56 \$
École secondaire Louis-Jacques-Casault (vie scolaire)	720,00 \$
Hockey junior AAA - Everest Côte-du-Sud (académie)	480,00 \$
Hockey junior AAA - Everest Côte-du-Sud (Défi mondial Junior A)	549,00 \$
Hockey junior AAA - Everest Côte-du-Sud (Pratiques)	27 958,33 \$
Hockey junior AAA - Everest Côte-du-Sud (Parties)	5 124,00 \$
Hockey senior Montmagny (Pratiques)	375,00 \$
Hockey senior Montmagny (Parties)	2 160,00 \$
Les Amis du Jeudi	735,00 \$
Ligue du dimanche soir	735,00 \$
Ligue de hockey de Berthier-sur-Mer	830,94 \$
Ligue Industries Caron	507,50 \$
Ligue Lève-Tôt mardi	373,34 \$
Ligue Lève-Tôt vendredi	476,00 \$
Ligue Olympique du Cap	703,04 \$
Ligue de Hockey Olympique de Montmagny (LHOM)	1 268,75 \$
Ligue Sports Experts	708,75 \$
Ligue des Vieilles Lames	725,46 \$
Tournoi M-13 (Pee-Wee)	10 626,00 \$
Tournoi Olympique	1 067,50 \$
TOTAL	186 033,29 \$

Ces sommes sont à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-701-11-973.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Nomination d'un administrateur à la Corporation Camping Pointe-aux-Oies

2026-160

CONSIDÉRANT que le règlement de la Corporation Camping Pointe-aux-Oies prévoit que le conseil municipal de la Ville de Montmagny doit nommer les administrateurs siégeant à son conseil d'administration sur recommandation de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'un poste d'administrateur est encore vacant;

CONSIDÉRANT la recommandation des administrateurs de la Corporation du camping de la Pointe-aux-Oies;

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Madame Brigitte Messervier à titre d'administratrice de la Corporation Camping Pointe-aux-Oies.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Brigitte Messervier, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de même qu'à la Corporation du camping Pointe-aux-Oies et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

18 Autorisation de signature - Entente de l'opération de la concession du restaurant/bar de l'aréna

2026-161

Cette résolution a été retirée de l'ordre du jour.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

19 PIIA - 100, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Ajout d'une ouverture

2026-162

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur *centre-ville*;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal concernent la modification des ouvertures extérieures;

CONSIDÉRANT qu'après examen des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, ainsi que des objectifs et des critères énoncés audit règlement, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- l'intervention ne permet pas d'assurer une intégration cohérente et harmonieuse du bâtiment avec le cadre bâti environnant;
- un nombre limité de modèles de fenêtres est privilégié pour l'ensemble du bâtiment.

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De refuser, en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur *centre-ville*, la demande concernant la propriété située au 100, rue Saint-Jean-Baptiste Est, visant à permettre l'ajout d'un puits de lumière au centre du toit sur le versant donnant vers la rue Saint-Jean-Baptiste.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

20 PIIA - 379, boulevard Taché Ouest - Opération cadastrale visant la création d'un nouveau lot

2026-163

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur *Érables/Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial*;

CONSIDÉRANT que l'intervention assujettie sur la propriété est la réalisation d'une opération cadastrale visant la création d'un nouveau lot;

CONSIDÉRANT qu'après examen des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, ainsi que des objectifs et des critères énoncés audit règlement, la décision est basée principalement sur le point suivant :

- le projet ne limite pas la préservation du caractère patrimonial du quartier et des bâtiments d'intérêt patrimonial;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser, en vertu du Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur *Érables/Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial*, la demande concernant la propriété située au 379, boulevard Taché Ouest, visant une opération cadastrale permettant la création d'un nouveau lot pour la résidence, le tout en respect des dispositions sur les droits acquis de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (c. P-41.1).

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

21 Dérogation mineure - 114, avenue Sainte-Julie – Affichage à écran

2026-164

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande n'a pas un caractère mineur;
- l'application du règlement n'aurait pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande peut porter préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que l'article 5.22.2 du Règlement de zonage numéro 1100 interdit les enseignes à éclat sur le territoire de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT les orientations antérieures du comité consultatif d'urbanisme et du conseil municipal visant à limiter l'implantation d'affichage numérique afin de préserver la qualité du paysage;

CONSIDÉRANT le risque de création d'un précédent et les impacts potentiels sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été dûment donné et que la consultation publique s'est tenue sans qu'aucune intervention n'y soit présentée;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De refuser la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements concernant la propriété située au 114, avenue Sainte-Julie visant à permettre une enseigne à éclat.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

22 Dérogation mineure – 251, route de la Normandie – Lotissement

2026-165

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée permettrait de réduire le caractère dérogatoire du lot existant, sans créer de nouvelle dérogation ni aggraver une situation existante;

CONSIDÉRANT que le demandeur a acquis la parcelle visée de bonne foi à la suite d'une transaction notariée, et que le refus d'intégration de celle-ci au lot crée un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement empêche une amélioration de la situation actuelle sans impact négatif sur le voisinage;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été dûment donné et que la consultation publique s'est tenue sans qu'aucune intervention n'y soit présentée;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 1200 et ses amendements concernant la propriété située au 251, route de la Normandie, visant à permettre l'agrandissement du lot 3 060 418 du cadastre du Québec ayant une superficie dérogatoire de 2 142,70 mètres carrés à une superficie de 2 328,5 mètres carrés par l'ajout d'une partie du lot adjacent, alors que l'article 3.8, paragraphe 2, du règlement exige que les lots résultants d'une opération cadastrale soient conformes à la superficie minimale prescrite de 3 000 mètres carrés.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseuse aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

- 23 Consultation publique - Règlement numéro 1300-8 modifiant le Règlement de construction numéro 1300 afin de retirer l'article 4.2.2.1 sur les matériaux de revêtement extérieur autorisés

La mairesse fait la présentation des deux consultations sur le même sujet soit l'encadrement de la construction des dômes avec les matériaux et les endroits où les installer. Elle dresse l'historique de la demande de certains citoyens en lien avec les installations des dômes. Elle explique que ces demandes étaient traitées par des dérogations mineures mais que maintenant ils seront régis dans le règlement de construction et dans le règlement de zonage. Elle explique les prochaines étapes concernant l'adoption de ces deux projets de règlements.

- 24 Adoption du Règlement numéro 1300-8 modifiant le Règlement de construction numéro 1300 afin de retirer l'article 4.2.2.1 sur les matériaux de revêtement extérieur autorisés

2026-166

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1300-8 modifiant le Règlement de construction numéro 1300 afin de retirer l'article 4.2.2.1 sur les matériaux de revêtement extérieur autorisés, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 20 avril 2026. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 25 Consultation publique - Règlement numéro 1100-197 modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'amender la liste des matériaux de revêtement interdits dans le but d'autoriser des bâtiments accessoires de type dôme pour certains usages

- 26 Adoption du Règlement numéro 1100-197 modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'amender la liste des matériaux de revêtement interdits dans le but d'autoriser des bâtiments accessoires de type dôme pour certains usages

2026-167

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-197 modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'amender la liste des matériaux de revêtement interdits dans le but d'autoriser des bâtiments accessoires de type dôme pour certains usages, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 20 avril 2026. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 27 Adoption du Règlement numéro 1326 créant une réserve financière pourvoyant aux dépenses entourant tout référendum ou élection à survenir avant le 31 décembre 2029

2026-168

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1326 créant une réserve financière pourvoyant aux dépenses entourant tout référendum ou élection à survenir avant le 31 décembre 2029, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 20 avril 2026.

Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

28 Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant la limite de vitesse sur une partie du boulevard Taché Ouest

2026-169

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, Colin Lavergne, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier la limite de vitesse sur une partie du boulevard Taché Ouest en faisant passer la vitesse de 70 km/h à 50 km/h entre l'avenue Jacques-Pozé et le chemin des Poirier.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

29 Avis de motion modifiant le Règlement numéro 1298 créant une réserve financière pourvoyant aux dépenses liées au maintien, à l'amélioration et à la protection des infrastructures technologiques de la Ville de Montmagny

2026-170

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, Colin Lavergne, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier la réserve financière prévue au Règlement numéro 1298 pourvoyant aux dépenses liées au maintien, à l'amélioration et à la protection des infrastructures technologiques de la Ville de Montmagny.

AFFAIRES NOUVELLES

30 Modification au poste de superviseur au traitement de l'eau - Service des travaux publics et des infrastructures

2026-171

CONSIDÉRANT les démarches complexes entreprises par la Ville de Montmagny dans les dernières années avec l'accompagnement d'une firme externe lors des différents remplacements du poste de superviseur au traitement de l'eau;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré la nécessité d'avoir un poste d'ingénieur superviseur aux travaux publics au lieu d'un superviseur au traitement de l'eau aux travaux publics vu les tâches de plus en plus complexes du poste et des nombreux changements d'exigences et de suivis environnementaux en ce qui concerne le traitement de l'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que le poste actuel de superviseur au traitement de l'eau est vacant;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la conversion du poste de « Superviseur au traitement de l'eau », poste présentement vacant, en poste d'« Ingénieur superviseur au traitement de l'eau » au Service des travaux publics et des infrastructures et qu'il soit intégré selon l'échelon prévu aux ententes de travail applicables.

D'abolir le poste de superviseur au traitement de l'eau établi dans l'entente des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Montmagny et de modifier en conséquence l'organigramme administratif de la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

31 Engagement au poste cols bleus de « Préposé aux équipements récréatifs à horaire variable »

2026-172

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à la suite du processus de recrutement pour l'engagement de candidats aux postes de « Préposés aux équipements récréatifs à horaire variable »;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des ressources humaines;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager M. Nicolas Leclerc au poste de « Préposé aux équipements récréatifs à horaire variable » au Service des travaux publics et des infrastructures, à titre régulier temps complet, au salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny, le tout conditionnellement à l'obtention de son permis classe 3 avant la fin de sa période probatoire et au résultat de l'examen médical préembauche.

De transmettre copie de la présente résolution à M. Nicolas Leclerc, ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), au Service des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

32 Demande de partenariat NASCAR Canada XPN 250

2026-173

CONSIDÉRANT que l'Autodrome Montmagny accueillera un événement majeur à Montmagny le 4 juillet 2026 soit le Nascar Canada XPN 250;

CONSIDÉRANT que cet événement a attiré, après deux éditions complétées avec succès, près de 3 000 visiteurs par année;

CONSIDÉRANT que des équipes, des pilotes et les membres du personnel se déplacent de partout au Canada, ce qui positionne la Ville de Montmagny sur la carte touristique à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT les retombées économiques pour les commerces de la Ville et la visibilité médiatique importante, incluant une diffusion à TVA sports;

CONSIDÉRANT la demande de l'Autodrome Montmagny que la Ville puisse devenir un partenaire de l'événement;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny accepte de contribuer financièrement à l'événement du Nascar Canada XPN 250 pour la somme de 5 000 \$.

De transmettre copie de la présente résolution aux propriétaires de l'Autodrome Montmagny et au directeur des finances, approvisionnements et technologies de l'information.

33 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Mireille Thibault prend la parole afin de souligner l'ouverture du nouveau commerce «Esprit de l'Ouest» sur le boulevard Taché et fait un rappel de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie du 17 mai prochain en soulignant la politique EDI de la Ville.

34 PÉRIODE DE QUESTIONS

Joseph prend la parole pour remercier les membres du conseil sur les différents sujets.

LEVÉE DE LA SÉANCE

35 Levée de la séance

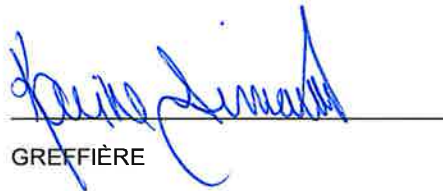
2026-174

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 11 mai 2026, à 19h59.


GREFFIÈRE


MAIRESSE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2026.


MAIRESSE

